



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2004

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

concernant l'exercice financier 2004

Table des matières :

1.	INTRODUCTION	1
2.	ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE	1
2.1.	Évolution des activités de la Banque	1
2.2.	Mesures d'importance significative prises par la Banque	2
2.3.	Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification	6
3.	ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT	8
3.1.	Réviseurs externes	8
3.2.	Évaluation et audit interne	8
3.3.	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	9
3.4.	Cour des comptes européenne	9
4.	LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	9
5.	PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2005-2006	11
6.	CONCLUSION.....	11

1. INTRODUCTION

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à vérifier la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI.

Le Comité de vérification a pour tâches principales de superviser les travaux des réviseurs externes et d'assurer la coordination de ces travaux avec ceux des auditeurs internes, de préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit, de veiller au suivi des recommandations d'audit et de s'attacher à comprendre et à contrôler de quelle manière la direction de la Banque s'assure de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne. Le Comité doit également déterminer si les états financiers, ainsi que toute autre information financière contenue dans les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré. Il donne la même confirmation pour la version consolidée des états financiers.

Le rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs est un compte rendu résumé des activités du Comité durant l'année écoulée. Il couvre l'exercice financier 2004 pour ce qui est de l'avis du Comité de vérification sur les états financiers de la Banque. Pour les autres aspects, il concerne la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs. Un rapport de synthèse séparé sur les activités du Comité de vérification concernant la Facilité d'investissement est annexé au présent document.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE

2.1. Évolution des activités de la Banque

Le Comité de vérification a noté un certain nombre d'évolutions qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient avoir une incidence sur ses travaux, et assuré le suivi des questions qui avaient été soulevées dans son rapport annuel concernant l'exercice 2003. Voici ses principales conclusions :

Adhésion et obligations correspondantes en matière d'audit : la contribution des nouveaux États membres au capital, aux réserves et aux provisions de la Banque, y compris le solde du compte de profits et pertes, a été déterminée au 30 avril 2004. La Banque a établi ses états financiers non consolidés à cette date et, conformément aux procédures de décharge qui s'appliquent aux états financiers de la BEI, le *Comité de vérification* a approuvé les états financiers tels qu'ils ont été validés dans le rapport connexe des réviseurs externes.

Facilité d'investissement : dans le cadre de l'Accord de Cotonou (qui fait suite à la Convention de Lomé), la BEI gère les ressources apportées par les États membres à la Facilité d'investissement, ainsi que les prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres dans la zone ACP-PTOM. Les opérations au titre de la Facilité d'investissement ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003. Depuis cette date, le *Comité de vérification* assure le suivi des activités de la Facilité ; il a également signé une déclaration concernant les états financiers de la Facilité relatifs à l'exercice 2004. Le *Comité de vérification* soutient les propositions de la Banque concernant le cloisonnement de la gestion de la Facilité d'investissement afin de permettre une identification claire des dépenses et de la rémunération y relatives en 2005.

Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) : suite à la décision du Conseil ECOFIN de décembre 2003, la FEMIP a été « renforcée » en 2004 par l'adjonction des nouvelles caractéristiques et activités suivantes (qui ont déjà été mises en œuvre) :

- i) création d'une « enveloppe spéciale FEMIP » (ESF) pour accroître le volume des prêts au secteur privé ;
- ii) mise en place d'un fonds fiduciaire de la FEMIP, constitué des contributions des États membres, pour financer, dans la région, des opérations d'assistance technique en amont de projets ainsi que des opérations sur capitaux à risques, pour lesquelles il est nécessaire d'établir des comptes, des rapports et des audits séparés ;

- iii) instauration d'un Comité ministériel de la FEMIP dont la réunion annuelle fait suite à deux réunions préparatoires du Comité des experts de haut niveau ;
- iv) ouverture d'un bureau local à Tunis (qui sera suivie de celle d'un autre bureau local à Rabat en mai 2005).

En 2004, la direction de la Banque a identifié une série de domaines importants où des améliorations pourraient être apportées aux procédures et à la communication d'informations relatives à la facilité de capital-risque pour les pays méditerranéens financée par la Commission européenne. En particulier, le suivi tel qu'il était effectué dans le cadre des précédents mandats pour les opérations en Méditerranée devrait être renforcé dans le contexte des opérations relevant de la FEMIP. Le *Comité de vérification* soutient les mesures prises et prévues concernant la gestion des opérations sur capitaux à risques dans le cadre de la FEMIP.

Le *Comité de vérification* reconnaît sa responsabilité quant au suivi approprié des activités du fonds fiduciaire de la FEMIP et à la signature d'une déclaration concernant les états financiers du fonds pour ce qui concerne les exercices 2005 et futurs.

Pertes de change fortuites : en 2004, la Banque a enregistré des résultats inattendus (qui ont eu une incidence financière limitée) en ce qui concerne un petit nombre d'encours en devises qui n'avaient pas été comptabilisés correctement ou couverts en temps opportun. Le *Comité de vérification* se réjouit de constater que la Banque a réagi de façon appropriée en pareil cas en faisant appel à l'Audit interne pour étudier la situation dans le détail, en renégociant certains accords, en assurant un meilleur contrôle en matière d'établissement de rapports et en clarifiant les responsabilités.

Emprunt anticipé sur 2005 : le programme d'emprunt pour 2005 prévu dans le PAB 2005-2007 repose sur une autorisation globale de 50 milliards d'EUR. Une avance de 5 milliards d'EUR sur le programme d'emprunt pour 2005 a été approuvée en 2004 (comme en 2003) par le Conseil d'administration, au vu des conditions favorables qui prévalaient sur les marchés des capitaux pour différents types d'opérations.

Qualité du portefeuille de prêts : la Banque a continué à améliorer ses rapports d'information sur les risques de crédit grâce à l'utilisation, par exemple, de mesures de concentration complexes reposant sur la valeur à risque, qui décrivent mieux les corrélations de risque dans le portefeuille de prêts. Le *Comité de vérification* a examiné chacun des rapports trimestriels de la Banque sur les risques de crédit et constate que le profil de la qualité de crédit du portefeuille de prêts accordés dans l'UE est resté élevé, comme en témoigne la répartition des notes de classement des prêts. La répartition de l'encours des prêts en fin d'exercice en fonction du classement de ces derniers détermine le niveau du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) en fin d'exercice, qui est destiné à couvrir les risques généraux associés aux prêts. Le FRBG a diminué de 135 millions d'EUR par rapport à 2003 (fin d'exercice), ce qui s'explique principalement par l'adhésion des dix nouveaux États membres, lesquels ne sont plus soumis au taux de provisionnement de 1 % au titre du mécanisme préadhésion, qui leur était appliqué en 2003. Sans cet effet, le FRBG aurait toutefois enregistré une hausse de 25 millions d'EUR environ. Le *Comité de vérification* note que la Banque a décidé d'augmenter les provisions pour prêts spécifiques compte tenu de l'existence d'un risque évident de non-récupération.

2.2. Mesures d'importance significative prises par la Banque

Du point de vue du Comité de vérification, la Banque a pris des mesures d'importance significative pour faire face aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques résultant de l'évolution de ses activités.

Réalisation des objectifs : pour 2004, la Banque avait pour objectifs institutionnels de contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE au travers d'opérations de prêt prioritaires, d'un accroissement de la valeur ajoutée et du renforcement de la transparence et de la responsabilisation. La Banque s'est également fixé des objectifs pour ce qui est de répondre aux attentes des clients, d'atteindre un certain niveau de performance financière et de mettre en place une structure interne appropriée et des procédures connexes destinées à soutenir les activités de

la Banque. Les résultats de la Banque sont mesurés par les indicateurs de résultat principaux définis dans le Plan d'activité de la Banque pour la période 2004-2006 (et qui ont été approuvés par le Conseil d'administration dans ce contexte)¹.

Le *Comité de vérification* a été régulièrement tenu informé des progrès réalisés par la Banque pour atteindre les objectifs de 2004, et il constate que celle-ci a atteint plus de 95 % de l'ensemble des objectifs fixés, voire dépassé ses objectifs dans plusieurs domaines.

Le nouveau plan d'activité de la Banque (PAB) pour la période 2005-2007 a été approuvé en décembre 2004. Il a été élaboré à la suite de l'adhésion de dix nouveaux États membres et pendant une période de révision des objectifs de l'institution. La Banque se propose (a) de renforcer l'attention qu'elle porte aux principaux piliers de sa stratégie afin de mettre en relief la conformité de son activité de prêt avec les objectifs prioritaires de l'UE en se concentrant sur la valeur ajoutée qu'elle apporte et (b) de poursuivre l'ajustement de ses politiques et de ses pratiques en matière de gouvernance, y compris pour ce qui concerne la transparence et la gestion des risques. À propos de la gouvernance, elle met au point des mesures qui prennent en compte son double rôle, celui d'institution financière et celui d'organe communautaire au service des objectifs de l'UE. Le budget de 2005 prévoit la mise à disposition de ressources supplémentaires pour des postes de dépenses spécifiques liés aux opérations de prêt de la Banque.

Responsabilisation et transparence : au cours de ces dernières années, les gouverneurs de la Banque ont renforcé le rôle de celle-ci en tant que banque publique au service des politiques de l'Union. La Banque a répondu à la demande croissante en faveur d'une responsabilisation démocratique des institutions européennes en instaurant un dialogue constructif avec le Parlement européen – en particulier sa Commission des affaires économiques et monétaires – sur le soutien apporté par la Banque aux différentes politiques de l'UE. Les rapports successifs que cette Commission a émis au fil des années ont aidé la Banque à suivre les orientations politiques données par le Parlement européen. Parmi les mesures spécifiques prises en 2004, on peut citer :

- la publication d'un rapport sur la politique de transparence de la Banque (et les plans d'action qui y sont associés) et la première déclaration annuelle sur la gouvernance ;
- la divulgation des intérêts professionnels et financiers des membres du Comité de direction ;
- la publication du curriculum vitae des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification (dans l'objectif d'un renforcement de la transparence et de la responsabilité dans le contexte d'éventuels conflits d'intérêt).

Le *Comité de vérification* observe qu'un certain nombre d'articles de presse publiés en 2004-2005 ont réclamé une transparence encore plus grande au sein de la Banque. Le *Comité de vérification* se félicite néanmoins des progrès réalisés et envisagés par la Banque en matière de divulgation d'informations au public.

Respect de la conformité : dans le but de renforcer, à l'échelle du Groupe de la BEI, les activités de contrôle de la conformité, en application des recommandations du Comité de Bâle, la Banque recherche actuellement un chef du Bureau de conformité, qui sera chargé d'évaluer le risque de non-conformité pour le Groupe de la BEI, ainsi que de fournir des conseils, d'assurer un suivi et de préparer des rapports concernant ce type de risque. Plus précisément, une attention sera accordée au risque de sanctions légales ou réglementaires, au risque de perte financière et au risque d'atteinte à la notoriété qui pourraient découler pour la Banque du non-respect de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite ou bonnes pratiques applicables. Les travaux devront également tenir compte du statut particulier de la BEI, à la fois institution financière et organe de l'Union européenne. Le *Comité de vérification* encourage la Banque à poursuivre ses efforts dans cette voie, d'autant plus que, dans son rapport annuel pour 2003, il avait précisé que le domaine du respect des lois, règlements et procédures internes publiées revêtait une pertinence et un intérêt croissants pour son travail.

¹ D'autres indicateurs clés de résultat ont été également présentés dans le Plan d'activité de la Banque pour la période 2004-2006.

Politiques, procédures et information en matière de gestion des risques : en novembre 2003, la Banque a réorganisé ses fonctions de gestion des risques, regroupant les risques de crédit, la gestion actif-passif, les risques de marché et les risques opérationnels sous la responsabilité unique d'une nouvelle direction indépendante appelée « Gestion des risques ». En 2004-2005, cette mesure a eu les conséquences suivantes :

- révision des principes directeurs en matière de risques de crédit : plusieurs changements y ont été apportés, dont les principaux sont résumés ci-dessous :
 - o mise à jour de la politique en matière de risques de crédit : nouvelles conditions d'admissibilité pour les prêts bancaires, mise en place de l'enveloppe spéciale FEMIP, du système de limites d'encours pour les opérations relevant des critères minimaux d'admissibilité (MinAC) et de sous-limites pour les prêts à signature unique et risque unique accordés à des banques ;
 - o de nouveaux principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP ont été publiés en décembre 2004 et plusieurs nouvelles politiques de gestion des risques ont vu le jour ; on peut notamment citer les principes directeurs pour les opérations structurées et les opérations sur les nouveaux marchés des capitaux, les nouvelles règles relatives à la gestion des risques associés aux emprunts structurés ou aux emprunts émis sur les nouveaux marchés des capitaux (qui définissent en particulier les règles applicables pour l'évaluation de la juste valeur de cette nouvelle catégorie d'opérations) et une nouvelle politique de gestion des risques de change relatifs aux marges futures sur prêts. Les « Principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP » ont également généralisé le principe selon lequel la direction « Gestion des risques » émet des avis indépendants des services opérationnels sur les documents de politique générale relatifs aux activités d'emprunt et de trésorerie, ainsi que sur certaines opérations dépassant la limite de délégation donnée par le Comité de direction à la direction des Finances .
- analyse de la conformité avec Bâle II : bien qu'elle ne soit pas soumise à une supervision externe, la Banque observe et applique volontairement les principaux règlements bancaires de l'UE et les meilleures pratiques du marché. Suite à la publication, en juin 2004, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) du document « *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé* » (« Nouvel accord de Bâle » ou « Bâle II »), la Banque a lancé des travaux visant à déterminer les conséquences de la transposition éventuelle du Nouvel accord de Bâle à la BEI.
- création d'un comité de modélisation dont la mission consiste à soutenir le travail du Comité des nouveaux produits à travers l'analyse des aspects méthodologiques liés à l'élaboration de modèles d'évaluation des actifs et de tarification.
- mise en place d'un nouveau cadre pour l'établissement de rapports : plus complet, celui-ci englobe les risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que les responsabilités qui y sont liées, les politiques générales, les méthodes d'évaluation et les obligations en matière d'information.

Rapport sur la gestion des risques : le *Comité de vérification* a examiné les différents rapports sur la gestion des risques à la BEI et se félicite de l'amélioration des explications et des présentations fournies en la matière. Les principaux sujets traités correspondent à la conception qu'a le *Comité de vérification* des risques significatifs.

Face aux dérapages identifiés par la Banque en 2003 et en 2004 en ce qui concerne les procédures de contrôle, et qui ont été mentionnés dans les rapports annuels du Comité de vérification, ce dernier reconnaît que ces cas peuvent sembler être en augmentation en raison de l'efficacité accrue des procédures d'information, et non pas nécessairement à cause d'un éventuel affaiblissement des contrôles ou des résultats. Le *Comité de vérification* est persuadé que la qualité des procédures d'information de la Banque en matière de risques s'est améliorée, comme il est précisé par ailleurs dans le présent rapport, mais il continue toutefois à chercher à obtenir l'assurance que des efforts suffisants seront encore déployés pour limiter le nombre et l'importance de ces dérapages.

Le suivi des projets et des opérations porte sur les projets durant leur mise en œuvre et sur les contreparties (promoteurs, emprunteurs et garants) après la signature des prêts et jusqu'au dernier remboursement. Le 1er janvier 2005, des procédures révisées ont été présentées pour remédier aux faiblesses identifiées au niveau du suivi, notamment en ce qui concerne la définition du *suivi des projets* (suivi des projets au cas par cas, divisé en suivi technique et suivi financier) et de celle du *suivi des contreparties* (suivi financier et analyse financière des emprunteurs et des garants – les contreparties – qui participent à un ou plusieurs projets). Ces procédures prévoient une distinction claire entre les différentes responsabilités. Depuis 2001, le *Comité de vérification* a noté que plusieurs rapports d'audit avaient souligné l'existence de problèmes au niveau des procédures de suivi, d'où son soutien aux efforts déployés. Le *Comité de vérification* exigera de fréquents rapports de la Banque sur l'efficacité et l'efficience des procédures dans la pratique, étant donné, en particulier, que la mise en œuvre de certaines procédures de suivi est prévue sur plusieurs années.

Règles applicables aux missions : chaque année, plus de 6 000 déplacements professionnels sont effectués dans le monde entier pour développer les activités de la Banque et pour représenter ses intérêts, et par conséquent ceux de l'ensemble de l'Union européenne. Compte tenu du récent élargissement de l'Union et des nouveaux mandats confiés à la Banque, la nécessité de voyager ne diminuera pas et la préparation des missions s'annonce plus complexe. En janvier 2004, la Banque a révisé ses politiques en matière de déplacements qui s'appliquent à toutes les personnes voyageant au nom ou pour le compte de la Banque, indépendamment de leur fonction ou de leur localisation géographique. Le *Comité de vérification* défend le point de vue de la direction de la Banque, selon lequel les politiques révisées contribueront à une plus grande rationalisation des déplacements officiels de la BEI dans un environnement économique qui exige une discipline de plus en plus rigoureuse en matière de coûts.

Guide pour la passation des marchés : en février 2004, la Banque a procédé à une révision de son Guide pour la passation des marchés, qui a pour objet d'informer les promoteurs d'un projet (dont les marchés sont financés, en totalité ou en partie, par la Banque ou par des prêts garantis par la Banque) des dispositions à suivre en vue de la passation des marchés de travaux, fournitures et services nécessaires pour le projet concerné. Le Guide s'applique particulièrement aux volets d'un projet destinés à recevoir un financement de la Banque. Toutefois, afin d'assurer la faisabilité globale du projet concerné, la Banque exige que la passation des marchés concernant les autres volets du projet n'en compromette pas la viabilité technique, économique ou financière.

Au début de 2005, la Banque a également publié une version révisée de son Guide pour la passation des marchés de fournitures, de services et de travaux à des fins internes, dans lequel il est expliqué comment la Banque, en tant qu'organe communautaire, agit en conformité avec la législation communautaire en matière de passation des marchés publics.

Le *Comité de vérification* se félicite de la révision des Guides pour la passation des marchés et soutient l'intervention dynamique de la Banque pour clarifier ses cycles de passation des marchés.

Stratégie en matière de technologies de l'information : la Banque continue à déployer ses systèmes d'information dans le cadre du programme ISIS, qui a débuté en 2000 avec la modernisation de l'infrastructure informatique (achevée en 2002) et s'est poursuivi avec une série de nouvelles applications installées en 2004-2005. ISIS est un programme pluriannuel ambitieux destiné à renouveler une grande partie des systèmes et infrastructures d'information de la Banque. Comme il doit prendre fin prochainement, le *Comité de vérification* demandera qu'une évaluation de l'efficience et de l'efficacité des investissements lui soit soumise.

Le *Comité de vérification* observe que la Banque a redéfini sa future stratégie en matière de technologies de l'information afin de répondre aux lignes directrices et aux objectifs définis dans le Plan d'activité de la Banque pour la période 2005-2007. La stratégie est axée sur la limitation des dépenses de la Banque en matière de technologies de l'information, la sécurité et la disponibilité des systèmes, l'expertise en matière de technologies de l'information et la fourniture de systèmes informatiques « de bout en bout », concernant à la fois les utilisateurs et le personnel de IT. Parallèlement à sa stratégie en matière de technologies de l'information, la Banque a mis en place un modèle de gouvernance pour ce domaine, qui repose sur un ensemble de comités fonctionnant en cascade, composés à la fois d'utilisateurs et de membres du personnel de IT, qui contribuent à

la prise des décisions relatives aux technologies de l'information et à la définition des attributions et des responsabilités.

2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification

Le *Comité de vérification* a également pris des mesures spécifiques concernant ses propres rôle et responsabilités. Les principales mesures sont résumées ci-dessous :

Modifications apportées au Règlement intérieur : conformément au Règlement intérieur qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004, le nombre d'observateurs auprès du Comité de vérification a augmenté, et, en 2004-2005, le *Comité* a commencé à intégrer avec succès les nouveaux représentants. Le Règlement intérieur fait également référence à la rotation des membres et des observateurs du Comité de vérification. Comme auparavant, le *Comité de vérification* continue de s'en remettre aux procédures de sélection appliquées par le Conseil des gouverneurs pour veiller à ce que les nouveaux membres et observateurs possèdent le niveau d'indépendance, de compétence, d'intégrité et d'expertise voulu, conformément au Règlement intérieur. Le *Comité de vérification* a accueilli favorablement le soutien proposé par la Banque pour veiller à ce que tous les membres et observateurs aient une bonne compréhension des activités de la Banque et des rôles et responsabilités du Comité de vérification, et la capacité d'en démontrer leur connaissance et leur interprétation.

Nouvel appel d'offres pour l'audit externe : un contrat de prestation de services d'audit externe conclu avec Ernst & Young Luxembourg a pris effet le 1^{er} janvier 1997 et expirera à la signature finale des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2004. En 2004, une des principales activités entreprises par le *Comité de vérification* a été la sélection d'un réviseur externe pour la période de quatre ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2005. La société d'audit titulaire a reçu l'autorisation de soumissionner, étant donné qu'aucune raison juridique ne s'y opposait et par souci de veiller également à la mise en place d'une concurrence appropriée. Le *Comité de vérification* note avec satisfaction que la procédure de passation des marchés approuvée par lui-même et par le Comité de direction a été suivie comme il se doit, aboutissant à la sélection, une nouvelle fois, du cabinet Ernst & Young. Chaque membre du Comité de vérification a évalué les offres reçues et la décision a été prise sur la base du cumul des points attribués à chaque soumissionnaire, conformément aux critères d'attribution définis dans la procédure de passation de marchés.

Le *Comité de vérification* reconnaît que le Comité de direction aurait préféré un changement de réviseurs en raison d'éventuelles perceptions extérieures à l'égard de l'indépendance des réviseurs de longue date, et conformément aux tendances internationales qui préconisent une rotation fréquente. Toutefois, le *Comité de vérification* note que le cabinet Ernst & Young avait déclaré qu'il allait procéder à une rotation efficace et appropriée d'associés clés si son mandat était reconduit (ce qui aurait pour effet d'atténuer le risque de compromettre l'indépendance des réviseurs vis-à-vis des membres du cadre de direction de la Banque ou de son Comité de direction), et que cette mesure a été mise en œuvre de manière efficace. Le *Comité de vérification* estime que la menace à l'égard de l'indépendance des réviseurs de la part de ses membres et observateurs est également atténuée par le roulement régulier qui intervient au sein du Comité de vérification, conformément au Règlement intérieur.

Une version révisée du manuel du Comité de vérification a été approuvée par le *Comité de vérification* au début de 2005 pour tenir compte des tâches et des objectifs stipulés dans les Statuts et le Règlement intérieur révisés². Les changements les plus notables concernent les éléments suivants :

- reconnaissance de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne, en juillet 2003, sur les relations entre la Banque et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et sur le cadre juridique sur lequel elles reposent, qui confirme que la Banque opère en pleine collaboration avec l'OLAF ;
- référence à l'accord tripartite entre la Commission européenne, la Cour des comptes et la Banque européenne d'investissement, tel que révisé en octobre 2003 ;

² Le précédent Manuel du Comité de vérification était daté du 17 octobre 1997.

- mise à jour des interprétations des responsabilités du Comité de vérification en ce qui concerne :
 - les processus de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - la conformité des opérations de la Banque avec le cadre juridique et réglementaire ;
 - les livres comptables et les états financiers ;
 - les relations avec les auditeurs (internes et externes) ;
 - les responsabilités en matière de soumission de rapports.
- mise en place de dispositions selon lesquelles les activités ou les relations dont on pourrait penser qu'elles portent atteinte à l'indépendance de membres ou d'observateurs du Comité de vérification devront être déclarées afin de permettre de juger si elles sont incompatibles avec l'appartenance au Comité ;
- officialisation d'une procédure selon laquelle toute question qui nécessite l'attention du Comité de vérification, et qui est soulevée au sein de la Banque entre deux réunions du Comité de vérification, peut être traitée ;
- confirmation que le Comité de vérification a également adopté la politique en matière de déplacements professionnels (révisée en 2004), telle qu'adoptée pour le personnel de la Banque, le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Charte du Comité de vérification : le Comité de vérification estime que les Statuts, le Règlement intérieur et le Manuel révisés sont adaptés pour refléter les politiques, les missions et les méthodes de travail actuelles du *Comité de vérification*. En conséquence, celui-ci considère qu'une charte séparée pour le Comité de vérification (recommandée par les bonnes pratiques en vigueur dans certaines grandes juridictions³) n'est pas nécessaire.

Communications avec la Banque et avec les réviseurs externes : dans son rapport annuel pour 2003, le *Comité de vérification* constatait que l'activité de la Banque et ses secteurs d'intervention évoluaient plus rapidement que jamais. Ces changements vont se poursuivre. En réponse à cela, au cours de 2004, le *Comité de vérification* a adopté des méthodes plus formelles pour faire connaître ses attentes à la direction de la Banque et aux réviseurs de manière à garantir l'accomplissement de ses missions. Outre les informations qui lui sont normalement communiquées, le *Comité de vérification* a demandé et obtenu des informations satisfaisantes de la part des services juridiques de la Banque concernant :

- les processus de la Banque permettant d'assurer un contrôle approprié de l'efficacité du système de suivi du respect des lois, règlements et procédures internes publiées ainsi que des résultats des enquêtes de la direction, et de faciliter le suivi d'éventuels actes frauduleux ou manquements ;
- l'applicabilité à la Banque de la loi Sarbanes-Oxley de 2002⁴ ;
- la responsabilité des membres du Comité de vérification et, par extension, des organes statutaires et de décision de la Banque.

Le *Comité de vérification* a également demandé que des informations détaillées lui soient fournies sur des questions spécifiques par les réviseurs externes, concernant notamment :

- les normes internationales d'information financière et l'incidence des changements sur les états financiers du groupe BEI ;
- l'évaluation des investissements de capital-risque.

³ La *Securities and Exchange Commission* (SEC) (suite aux nouvelles règles proposées et adoptées par le New York Stock Exchange et le Nasdaq Stock Market, Inc. – NASDAQ) imposant (depuis novembre 2003) un renforcement des normes d'admission à la cote relatives à la structure de direction des entreprises.

⁴ Les services juridiques de la Banque ont conclu que, pour la SEC, il était clair que la loi Sarbanes-Oxley ne s'appliquait pas aux déposants d'un formulaire 18-K tels que la Banque.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2004, le Comité de vérification a tenu sept réunions, au cours desquelles il a régulièrement examiné le travail effectué par les réviseurs externes et l'Audit interne. Il a par ailleurs entretenu des contacts avec la Cour des comptes européenne.

3.1. Réviseurs externes

Le Comité de vérification a examiné le champ couvert par les travaux des réviseurs externes et souscrit à l'attention accordée par les réviseurs aux systèmes informatiques, à l'évaluation des produits structurés et des instruments financiers, aux fonctions de gestion des risques relatives au suivi des risques de marché, à l'élaboration de mécanismes d'investissement spécifiques (Facilité d'investissement et FEMIP), à la couverture des risques de change relatifs aux marges sur prêts et à la mise en conformité avec les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*) nouvelles ou révisées. Le Comité a étudié les différents rapports établis par les réviseurs externes (Ernst & Young) et discuté avec eux, dans le cadre de réunions privées, de toutes autres questions jugées importantes.

Il a également effectué les vérifications qu'il jugeait nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes.

3.2. Évaluation et audit interne

En février 2005, les départements « Audit interne » et « Évaluation des opérations » ont été réunis en un seul service autonome, dénommé « Inspection générale – Évaluation et audit interne ». L'inspecteur général, directeur du département, est responsable des consultations, de la liaison et de la coopération avec le Comité de vérification et les organes externes, conformément à la Charte de l'audit interne et au mandat d'« Évaluation ». Le *Comité de vérification* soutient en particulier la promotion du rôle de l'Audit interne au sein de la Banque.

Le *Comité de vérification* procède à un examen et à une discussion au sujet de chacun des rapports établis par l'Audit interne (dans le contexte du Cadre de contrôle interne). En règle générale, le *Comité de vérification* est satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne (et des réviseurs externes).

Comme il l'a déjà fait savoir, le *Comité de vérification* estime que les opérations relevant du CCI sont utiles en ce sens qu'elles offrent certaines garanties quant à l'efficacité et à l'efficience des dispositifs de contrôle interne. Le *Comité de vérification* a été informé que les principaux processus de la Banque sont couverts par le CCI et il continuera de suivre le déploiement du CCI dans les autres grands domaines d'activité de la Banque. La mise en oeuvre du CCI a débuté en 1999 ; par conséquent, le Comité de vérification tient à s'assurer également que le CCI est mis à jour en fonction de l'évolution des activités et pour tenir compte des déploiements de nouveaux systèmes d'application.

L'Audit interne conserve la responsabilité de la coordination des enquêtes dans les cas de présomption de malversation. Son travail consiste à (i) informer la direction de toute présomption de fraude, qu'elle concerne un service de la BEI ou un projet financé par elle, (ii) fournir des informations sur la fraude en question afin de permettre la prise de mesures pertinentes et (iii) informer et coopérer avec l'Office européen de lutte antifraude selon que de besoin. L'état d'avancement des cas de présomption de malversation est régulièrement porté à l'attention du Comité de vérification et examiné par celui-ci.

Le *Comité de vérification* a reçu le programme de travail de l'Audit interne et continuera de vérifier régulièrement qu'il est exécuté et que les ressources des services d'audit sont maintenues à un niveau adéquat pour ce faire. Le *Comité de vérification* a été consulté pour la rédaction du programme de travail de l'Audit interne pour 2005-2006 (y compris le Cadre de contrôle interne).

La division « Évaluation » est chargée des activités d'évaluation ex post et de la coordination du processus d'auto-évaluation de la Banque. Elle assure la transparence vis-à-vis des instances dirigeantes de la Banque, ainsi que des parties intéressées extérieures à l'institution, en procédant, après l'achèvement des projets que la Banque a financés, à des évaluations thématiques, sectorielles et régionales (ou par pays). Par le travail qu'elle réalise, cette division familiarise les observateurs externes avec les performances de la Banque et, au travers d'un retour d'informations à la Banque sur différents aspects concernant les projets mis en œuvre, encourage l'institution à tirer les enseignements de l'expérience acquise. Le *Comité de vérification* a reçu copie de tous les rapports d'évaluation publiés en 2004.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

En juillet 2003, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé un arrêt qui a fourni à la Banque un cadre juridique pour continuer sa pleine coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption.

Le *Comité de vérification* a reçu confirmation par la direction de la Banque que l'OLAF a continué d'être informé (en même temps que lui-même) de toutes les enquêtes diligentées par la Banque sur des cas de présomption de malversation et de recevoir périodiquement un rapport sur leur état d'avancement. Le *Comité de vérification* est également tenu informé des enquêtes conjointes de la Banque et de l'OLAF. Le *Comité de vérification* estime que la Banque entretient des relations efficaces avec l'OLAF.

3.4. Cour des comptes européenne

Le *Comité de vérification* a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes et ce, dans le cadre de l'accord tripartite signé en octobre 2003 (entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes). Il n'a effectué en 2004 aucune mission d'audit sur place avec la Cour et a également pris note que les audits de 2004 sur des questions concernant la Banque n'avaient pas encore été finalisés par la Cour.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le *Comité de vérification* a examiné les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour 2004, y compris ceux de la Facilité d'investissement, sur la base des rapports établis par Ernst & Young et, si besoin était, de renseignements complémentaires concernant certains postes des états financiers.

En 2004, les comptes non consolidés ont continué à être établis conformément aux principes généraux de la directive européenne pertinente tandis que les états financiers consolidés l'ont été selon les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), précédemment IAS (*International Accounting Standards – Normes comptables internationales*), et les principes généraux de la directive européenne pertinente (les IFRS prévalant en cas de dispositions contradictoires).

Le *Comité de vérification* a noté les points suivants :

- le capital souscrit et les réserves à recevoir appelées mais non versées s'établissent à 2 103,6 millions d'EUR, ce qui reflète le montant total à verser (en huit tranches égales jusqu'au 31 mars 2009) par les dix nouveaux États membres et l'Espagne suite à l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} mai 2004 ;
- le fonds pour risques bancaires généraux a été réduit de 135 millions d'EUR par rapport à son niveau de fin 2003 (voir point 2.1) ;
- provisions spécifiques : la constitution de provisions spécifiques pour prêts et garanties s'est traduite par une charge de 82 millions d'EUR portée au compte de profits et pertes de l'exercice 2004 ;

- opérations de capital-risque : des ajustements de valeur ont été enregistrés à hauteur de 76,2 millions d'EUR dans les comptes non consolidés et de 81,6 millions d'EUR dans les comptes consolidés. Le groupe n'a pas appliqué la version révisée de la norme IAS 39 telle que publiée le 17 décembre 2003, étant donné que l'UE n'a pas avalisé son application en 2004. En particulier, les investissements de capital-risque sont évalués sur la base de la moins élevée des deux valeurs suivantes : la valeur d'acquisition ou la valeur nette d'inventaire (VNI) attribuable, ce qui exclut toute plus-value latente pouvant exister dans ce portefeuille.
- traitement comptable du Fonds de pension et de la Caisse de maladie : une évaluation actuarielle (et un changement de la méthode d'évaluation applicable au régime d'assurance-maladie) effectuée au 30 septembre 2004 et ajustée à la fin de l'exercice s'est traduite par l'inscription d'une charge exceptionnelle de 68,5 millions d'EUR au compte de profits et pertes de la Banque (suivant la directive de l'UE), au titre des régimes d'assurance-maladie et de pension. Pour ce qui est des états financiers du groupe (selon les normes IFRS, la norme IAS 1 ne permettant pas l'inscription de postes exceptionnels au compte de profits et pertes), les variations actuarielles sont considérées comme des dépenses administratives générales. Dans le cadre d'une application stricte de la norme IAS 19, le déficit actuariel s'établit au total à 240,8 millions d'EUR, dont 80 millions d'EUR sont à imputer sur 2004. La norme IAS 19 permet le report du solde de 160,8 millions d'EUR sur l'exercice 2005 et au-delà (conformément à la durée résiduelle moyenne d'affiliation des participants à chacun des régimes). La Banque a accepté cette possibilité de report.
- incidence des normes internationales d'information financière (IFRS) sur les états financiers consolidés de 2003 : un certain réajustement des chiffres de l'exercice 2003 est intervenu dans le cadre de l'interprétation des normes IFRS, et en particulier suite à la révision de la norme IAS 39 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et de la norme IAS 32 (Instruments financiers : informations à fournir et présentation). Le réajustement des états financiers au 31 décembre 2003 s'est traduit globalement par un accroissement de 470 millions d'EUR des fonds propres du Groupe, une augmentation de 586 millions d'EUR des réserves supplémentaires et une diminution nette de 116 millions d'EUR du résultat global.

Le *Comité de vérification* soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur les états financiers de la Facilité d'investissement, que l'on trouvera en annexe au présent document⁵.

À la lumière des examens auxquels il a procédé et des informations qu'il a reçues (y compris un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque⁶), le *Comité de vérification* conclut que les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque et les états financiers de la Facilité d'investissement (composés du bilan, de la situation de la section spéciale, du compte de profits et pertes, des capitaux propres et de l'affectation du résultat de l'exercice, de l'état des souscriptions au capital, du tableau des flux de trésorerie et des notes sur les états financiers) ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Banque, conformément aux principes applicables.

Le *Comité de vérification* estime qu'il a été en mesure d'effectuer son travail dans des conditions normales et qu'il n'a pas été empêché de réaliser une tâche quelconque qu'il aurait considérée comme pertinente pour mener à bien sa mission statutaire. Sur ces bases, le *Comité de vérification* a signé ses déclarations annuelles le 3 mars 2005.

⁵ Pour les états financiers de 2005, le Comité de vérification établira une déclaration et un rapport séparés pour le fonds fiduciaire de la FEMIP.

⁶ Concernant les états financiers de 2004 (et pour la première fois), la lettre de représentation du Comité de direction donnait l'assurance que les informations officielles communiquées sur les états financiers étaient conformes aux résultats inscrits dans les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2005-2006

Les activités opérationnelles du Comité de vérification en 2005-2006 dépendront une nouvelle fois de l'évolution envisagée des activités de la Banque et des nouveaux défis qu'elle aura à relever, sachant qu'elle s'engage dans des activités plus étendues dans des secteurs nouveaux et présentant éventuellement des risques plus élevés. Parallèlement à ses activités habituelles et aux actions spécifiques identifiées ci-dessus, le *Comité de vérification* reconnaît qu'il est particulièrement nécessaire de :

- se maintenir au fait des nouvelles activités et des nouveaux produits, y compris pour ce qui est des analyses concernant les risques connexes et des mesures prises pour les maîtriser ou les atténuer ;
- suivre et étudier les faits nouveaux relatifs aux meilleures pratiques bancaires dans le contexte de la Banque et fournir des avis extérieurs en matière de gestion des risques et sur d'autres questions pertinentes se rapportant à la gouvernance de la Banque ;
- suivre l'évolution, à l'échelle internationale, des meilleures pratiques en matière de gouvernance qui pourraient avoir une incidence sur la portée du rôle du Comité de vérification ou sur son travail.

6. CONCLUSION

Globalement, le *Comité de vérification* considère que la Banque s'acquitte de ses activités en conformité avec ses Statuts et son Règlement intérieur. Il prend en considération les mesures d'importance adoptées par le Comité de direction et les services de la Banque pour sauvegarder, formaliser et, si nécessaire, améliorer la gouvernance d'entreprise, la transparence, la prise en compte des risques et la nécessité d'exercer des contrôles ainsi que les procédures à suivre en la matière.

Le Comité de vérification peut aussi donner aux gouverneurs l'assurance que, d'une manière générale, il a rempli ses propres obligations pour l'exercice 2004 en adoptant et en mettant en œuvre un processus qui facilite sa bonne compréhension et le suivi des éléments suivants⁷ :

- son propre rôle par rapport aux rôles spécifiques des autres intervenants dans le processus de communication financière ;
- les risques critiques liés à la communication financière ;
- l'efficacité des contrôles en matière de communication financière ;
- l'indépendance, la responsabilité et l'efficacité du réviseur externe ;
- la transparence en matière de communication financière.

Le *Comité de vérification* estime qu'il dispose au sein de la Banque de la position requise, que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et les services de la Banque, et qu'il n'existe aucune entrave à l'exercice de sa mission statutaire et à son besoin d'indépendance.

10 mai 2005

M. COLAS, Président

M. HARALABIDIS, Membre

R. POVEDA ANADÓN, Membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

S. ZVIDRINA

M. DALLOCCHIO

⁷ Le *Comité de vérification* a une nouvelle fois procédé en 2004 à un examen en bonne et due forme de ses propres résultats.



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

SUR LA

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

concernant l'exercice financier 2004

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****SUR LA****FACILITÉ D'INVESTISSEMENT****concernant l'exercice financier 2004**Table des matières :

1.	INTRODUCTION	1
2.	ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	1
	2.1. Évolution des activités de la Facilité d'investissement	1
	2.2. Mesures d'importance significative prises par la Facilité d'investissement.....	2
	2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification	3
3.	ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT	4
	3.1. Réviseurs externes	4
	3.2. Audit interne	4
	3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)	5
	3.4. Cour des comptes européenne	5
4.	LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	5
5.	CONCLUSION.....	6

1. INTRODUCTION

Mise en place de la Facilité d'investissement

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, la BEI gère les ressources apportées par les États membres à la Facilité d'investissement (présentées dans des états financiers séparés), en sus des prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres dans la zone ACP-PTOM. La Facilité d'investissement a été établie au sein de la Banque en tant qu'unité opérationnelle autonome ; ses opérations ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003.

Rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à vérifier la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI.

Le Comité de vérification a pour tâches principales de superviser les travaux des réviseurs externes et d'assurer la coordination de ces travaux avec ceux des auditeurs internes, de préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit, de veiller au suivi des recommandations d'audit et de s'attacher à comprendre et à contrôler de quelle manière la direction de la Banque s'assure de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont les mêmes que celles définies pour la Banque par ses Statuts. En conséquence, le *Comité de vérification* reconnaît sa responsabilité quant à la signature d'une déclaration au Conseil des gouverneurs concernant les états financiers de la Facilité.

Le rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs est un compte rendu résumé des activités du Comité durant l'année écoulée. Il couvre l'exercice financier 2004 pour ce qui est de l'avis du Comité de vérification sur les états financiers de la Facilité d'investissement. Pour les autres aspects, il concerne la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

2.1. Évolution des activités de la Facilité d'investissement

Le Comité de vérification a noté un certain nombre d'évolutions qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient avoir une incidence sur ses travaux. Voici ses principales conclusions :

Opérations : les procédures concernant les activités de prêt et de prise de participation sont similaires à celles qui ont été appliquées précédemment pour l'audit des activités dans le cadre de la Convention de Lomé. La comptabilité financière et l'activité de contrôle en rapport avec la Facilité d'investissement sont très proches des procédures suivies en la matière au sein de la Banque, bien que des comptes séparés soient établis pour tenir compte du caractère renouvelable de la Facilité. Les systèmes à la base des procédures et contrôles sont également communs à la Banque et à la Facilité d'investissement. L'accord de gestion est défini par la Banque avant d'être discuté avec la Commission.

Pour ce qui est du volume et de la nature des activités de la Facilité d'investissement en 2004, 16 projets ont fait l'objet de signatures, tandis que 44 décaissements sont intervenus pour le compte de 15 projets. À l'exception d'un nouveau prêt global, les activités de la Facilité d'investissement au titre de l'année 2004 (prêts et prises de participation) s'inscrivent dans le prolongement, pour ce qui est de leur nature, de celles réalisées en 2003, puisqu'elles ont fait appel à des systèmes, procédures et contrôles identiques à ceux déjà utilisés alors. Un contrat de garantie a été signé en 2004, et le produit des intérêts et commissions enregistré au titre de l'exercice est attribuable à quatre projets. Les montants non décaissés n'ont fait l'objet d'aucune structure d'investissement complexe, situation qui devrait se maintenir durant l'année 2005.

Accord de Cotonou : signé en 2000, le premier protocole financier quinquennal de l'Accord de Cotonou viendra officiellement à échéance à la fin du mois de février 2005. Toutefois, étant donné qu'il n'est entré en vigueur que le 1^{er} avril 2003, à l'achèvement du processus de ratification, des mesures transitoires seront prises pour en prolonger l'application au moins jusqu'en 2008¹. Le deuxième protocole financier de l'Accord de Cotonou, qui devrait porter sur la période 2008-2012, impliquera, le moment venu, la prise d'une décision concernant le montant des ressources devant être gérées par la Banque dans les ACP. Les mesures à prendre concernent la reconstitution de la Facilité d'investissement, le volume de ressources propres que la Banque est prête à engager en faveur de la Facilité et la dotation affectée aux bonifications. Le *Comité de vérification* prêter attention à la place accordée dans le texte révisé de l'Accord de Cotonou à la capacité de la Facilité d'investissement à supporter les risques.

Prêts de la BEI sur ressources propres dans les pays ACP : aux termes des Conventions de Lomé successives, ainsi que de l'actuel Accord de Cotonou, la Banque a contribué, sur ses ressources propres, à l'enveloppe financière mise à la disposition des pays ACP. Cette contribution revêt une signification politique, car les pays ACP estiment qu'il s'agit d'un signal fort indiquant que la Banque demeure résolue à appuyer les politiques communautaires de coopération au développement sur leurs territoires. Par ailleurs, la Banque a – selon la procédure habituelle – précisé le volume de ressources propres qu'elle peut libérer en complément de la Facilité d'investissement, ainsi que les conditions connexes. Le *Comité de vérification* prend note de la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle les prêts accordés par la Banque seront couverts par une garantie satisfaisante des États membres, pour leur montant global et toutes les sommes y afférentes.

Le *Comité de vérification* observe que le Comité de la Facilité d'investissement débat actuellement du degré de risque que les États membres sont disposés à supporter dans le cadre de la garantie qu'ils offrent à la Banque pour les prêts sur ressources propres accordés au titre de l'Accord de Cotonou. Ces discussions portent sur (i) la connaissance et les attentes qu'ont les États membres à propos du concept de partage des risques (qui prévoit qu'ils supportent le risque politique et la Banque le risque commercial sans contre-garantie de leur part) et sur (ii) le niveau de risque qu'ils accepteraient de supporter dans le cas de prêts sur ressources propres non assortis d'un mécanisme de partage des risques, en vue de soutenir les investissements des secteurs tant public que privé dans les pays ACP.

Perspectives concernant la Facilité d'investissement : le *Comité de vérification* a reçu communication des résultats enregistrés jusqu'à présent en ce qui concerne la constitution du portefeuille de la Facilité d'investissement, ainsi que des changements intervenus dans l'environnement économique et opérationnel, et de l'incidence sur les opérations futures de ces contraintes – et d'autres – auxquelles se heurte la Banque dans la mise en œuvre de son mandat.

2.2. Mesures d'importance significative prises par la Facilité d'investissement

Du point de vue du Comité de vérification, la Facilité d'investissement a pris des mesures d'importance significative pour faire face aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques résultant de l'évolution de ses activités.

¹ Il pourrait en théorie rester en vigueur au-delà de 2008, au cas où la ratification du deuxième protocole subirait des retards.

Politique générale et procédures :

Depuis la création de la Facilité d'investissement, les politiques et procédures qui la régissent reposent sur le principe des « meilleures pratiques bancaires », lesquelles prévoient notamment :

- l'adoption de critères communs en matière de risque de crédit pour tous les intervenants dans la mise en œuvre de la Facilité d'investissement, compte tenu des objectifs de développement de la Facilité et de sa mission consistant à intervenir dans toute la zone ACP-PTOM, ce qui implique par conséquent un certain nombre d'ajustements visant à assurer la souplesse nécessaire dans un environnement opérationnel généralement difficile ;
- la mise en place d'un processus permettant de réaliser des prises de participation, des différents éléments de la méthode à suivre pour l'évaluation, la réalisation et la gestion des prises de participation, ainsi que des bases sur lesquelles définir, pour les investissements en fonds propres de la FI, une stratégie qui couvre ses activités de prise de participations directes et indirectes.

Le *Comité de vérification* note l'engagement de la direction de la Banque à affiner et à ajuster les politiques et les procédures de manière régulière, à la lumière de l'expérience acquise au fil du temps et à mesure de l'accroissement du portefeuille de la Facilité d'investissement, de manière à garantir un équilibre approprié entre les objectifs financiers et les objectifs de développement.

Cloisonnement des coûts de gestion de la Facilité d'investissement : dans la zone ACP-PTOM, la Banque finance des opérations sur ses ressources propres et met en œuvre deux² mandats que lui ont confiés les États membres et la Commission et pour lesquels elle perçoit une rémunération qui constitue quelque 90 % des recettes qu'elle tire de ses opérations dans cette région. Du fait de son caractère renouvelable (les paiements au titre du service de la dette sont réinjectés dans la Facilité en vue d'être réinvestis), de sa dimension et de sa visibilité, la Facilité d'investissement est le plus important de ces mandats. Par ailleurs, son système de rémunération, qui repose sur le principe du recouvrement des coûts, exige des procédures de gestion et de comptabilité analytique claires et transparentes.

Les dispositions administratives régissant les activités dans la zone ACP-PTOM ont été révisées en 2004 dans le but d'accroître la transparence dans le traitement des activités dans les pays ACP (ce qui s'est traduit par l'adoption de procédures claires et distinctes en matière de budgétisation, de comptabilité, de contrôle financier, d'audit et d'établissement de rapports), notamment pour ce qui concerne la Facilité d'investissement. Le *Comité de vérification* note que ces révisions impliquent un cloisonnement des coûts de gestion relatifs aux activités de la Banque dans la zone ACP-PTOM, dont il faudra tenir compte dans le cadre de la préparation du budget en 2005.

2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification

Le *Comité de vérification* a également pris des mesures spécifiques concernant ses propres rôle et responsabilités. Les principales mesures sont résumées ci-dessous :

Modifications apportées au Règlement intérieur : conformément au Règlement intérieur qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004, le nombre d'observateurs auprès du Comité de vérification a augmenté, et, en 2004-2005, le *Comité* a commencé à intégrer avec succès les nouveaux représentants. Le *Comité de vérification* a accueilli favorablement le soutien proposé par la Banque et la Facilité d'investissement pour veiller à ce que tous les membres et observateurs aient une bonne compréhension des activités de la Banque et des rôles et responsabilités du Comité de vérification, et la capacité d'en démontrer leur connaissance et leur interprétation.

Nouvel appel d'offres pour l'audit externe : le *Comité de vérification* a demandé à Ernst & Young, le cabinet de réviseurs titulaire de la Banque, d'assurer la prestation de services d'audit externe dans le cadre d'un nouveau contrat couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008. La décision du *Comité de vérification* a été prise sur la base du cumul des points attribués à chaque soumissionnaire, conformément aux critères d'attribution définis dans la procédure de passation de marchés. Le *Comité de vérification* reconnaît que le Comité de

² Facilité d'investissement et opérations sur capitaux à risques relevant de la Convention de Lomé.

direction aurait préféré un changement de réviseurs en raison d'éventuelles perceptions extérieures à l'égard de l'indépendance des réviseurs de longue date, et conformément aux tendances internationales qui préconisent une rotation fréquente. Toutefois, le *Comité de vérification* estime que les mesures appropriées ont été prises pour garantir l'indépendance des réviseurs à l'égard de la Banque (Facilité d'investissement) et du Comité de vérification.

Une version révisée du manuel du Comité de vérification a été approuvée par le *Comité de vérification* au début de 2005³ pour clarifier les tâches et les objectifs stipulés dans les Statuts et le Règlement intérieur actuels. Le *Comité de vérification* estime que les Statuts, le Règlement intérieur et le Manuel révisés sont adaptés pour refléter les politiques, les missions et les méthodes de travail actuelles du *Comité de vérification* en ce qui concerne ses responsabilités à l'égard de la Facilité d'investissement.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2004, le *Comité de vérification* a tenu sept réunions, au cours desquelles il a régulièrement examiné le travail effectué par les réviseurs externes et l'Audit interne.

3.1. Réviseurs externes

Le *Comité de vérification* a examiné le champ couvert par les travaux des réviseurs externes et souscrit à l'attention accordée par les réviseurs aux systèmes informatiques, à l'évaluation des produits structurés et des instruments financiers, aux fonctions de gestion des risques relatives au suivi des risques de marché, à la mise en place de la Facilité d'investissement, à la couverture des risques de change relatifs aux marges sur prêts et à la mise en conformité avec les nouvelles normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*). Le *Comité* a étudié les différents rapports établis par Ernst & Young et il a eu avec les réviseurs externes et avec les membres compétents des services de la Banque des discussions sur toute autre question jugée importante.

Il a également effectué les vérifications qu'il jugeait nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes.

3.2. Audit interne

En février 2005, les départements « Audit interne » et « Évaluation des opérations » ont été réunis en un seul service autonome, dénommé « Inspection générale – Évaluation et audit interne ». L'inspecteur général, directeur du département, est responsable des consultations, de la liaison et de la coopération avec le Comité de vérification et les organes externes, conformément à la Charte de l'audit interne et au mandat d'« Évaluation ». Le *Comité de vérification* soutient en particulier la promotion du rôle de l'Audit interne au sein de la Banque et, par conséquent, de la Facilité d'investissement.

Certaines des activités de la Facilité d'investissement partagent des systèmes et contrôles communs avec la Banque. Bien qu'aucun examen spécifique de la Facilité d'investissement par l'Audit interne n'ait été entrepris en 2004 au titre du Cadre de contrôle interne, le *Comité de vérification* a procédé à l'analyse de chacun des rapports établis par l'Audit interne sur les systèmes et contrôles de la Banque. En règle générale, le *Comité de vérification* est satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes. Le Comité de vérification a par ailleurs été consulté pour la rédaction du programme de travail de l'Audit interne pour 2005-2006 (y compris le Cadre de contrôle interne).

L'Audit interne est responsable de la coordination des enquêtes dans les cas de présomption de malversation. Son travail consiste à (i) informer la direction de toute présomption de fraude, qu'elle concerne un service de la BEI (y compris la Facilité d'investissement) ou un projet financé par elle (y compris, une nouvelle fois, les projets relevant de la Facilité d'investissement),

³ Le précédent Manuel du Comité de vérification était daté du 17 octobre 1997.

(ii) fournir des informations sur la fraude en question afin de permettre la prise de mesures pertinentes et (iii) informer l'Office européen de lutte antifraude afin d'examiner l'éventualité de poursuites. Aucun cas de présomption de malversation concernant des projets relevant de la Facilité d'investissement n'avait encore été porté à l'attention du *Comité de vérification* en avril 2005.

La division « Évaluation » est chargée des activités d'évaluation *ex post* des projets financés par la Banque une fois ceux-ci achevés, et de la coordination du processus d'auto-évaluation à la Banque. Les études relatives aux projets financés par la Facilité d'investissement seront planifiées dans le cadre du portefeuille global d'« Évaluation », à mesure que les projets en question seront achevés.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

En juillet 2003, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé un arrêt qui a fourni à la Banque un cadre juridique pour continuer sa pleine coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption.

En 2004, aucune intervention de l'OLAF n'a été nécessaire, étant donné qu'aucun cas de présomption de malversation concernant un projet relevant de la Facilité d'investissement n'a été signalé.

3.4. Cour des comptes européenne

Le *Comité de vérification* a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes et ce, dans le cadre de l'accord tripartite entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes (le dernier en date a été signé en octobre 2003), auquel il est fait référence à l'Article 112 du Règlement financier applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement. Le *Comité de vérification* a noté que la Cour n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement en 2004.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers de la Facilité d'investissement pour 2004 sur la base des rapports établis par Ernst & Young et, si besoin était, de renseignements complémentaires concernant certains postes des états financiers. Les comptes ont été établis en conformité avec les principes généraux de la directive européenne pertinente.

Le Comité de vérification a noté les points suivants :

- les États membres couvrent l'intégralité des coûts encourus par la Banque au titre de la gestion de la Facilité d'investissement pendant les cinq premières années du 9^{ème} Fonds européen de développement⁴. Ces coûts ne figurent donc pas dans les états financiers ;
- les intérêts sur les dépôts bancaires provenant des ressources qui ont été apportées par les États membres à la BEI pour le compte de la Facilité et qui n'ont pas encore été décaissées sont payables directement à la Commission européenne (conformément au Règlement financier applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement). Les produits enregistrés, que ce soit sous la forme de remboursements en principal, d'intérêts ou de commissions (autres que des commissions d'instruction) liés aux opérations financières, ainsi que les intérêts y afférents, figurent dans les comptes de la Facilité ;

⁴ Décision du Conseil des Communautés européennes du 8 avril 2003.

- opérations de capital-risque : la Facilité d'investissement n'a pas appliqué la version révisée de la norme IAS 39 telle que publiée le 17 décembre 2003, étant donné que l'UE n'a pas avalisé son application en 2004. Sur la base des évaluations fournies par les gestionnaires de fonds jusqu'à la date du bilan, les investissements de capital-risque sont enregistrés ligne par ligne et évalués sur la base de la moins élevée des deux valeurs suivantes : la valeur d'acquisition ou la valeur nette d'inventaire (VNI) attribuable, ce qui exclut toute plus-value latente pouvant exister dans ce portefeuille ;
- variations de change : une partie des fonds investis dans des opérations de capital-risque et certains prêts ont été décaissés et sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro ; une perte de change – pour l'essentiel non réalisée – de 1,1 million d'EUR a résulté de la dépréciation de ces monnaies par rapport à l'euro entre la date du décaissement et la clôture de l'exercice.

À la lumière des examens auxquels il a procédé et des informations qu'il a reçues (y compris un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque (pour le compte de la Facilité d'investissement), le *Comité de vérification* conclut que les états financiers de la Facilité (composés du bilan, du compte de profits et pertes et des notes sur les états financiers) ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Facilité, conformément aux principes applicables à la Banque et à la Facilité d'investissement.

Le *Comité de vérification* estime qu'il a été en mesure d'effectuer son travail dans des conditions normales et qu'il n'a pas été empêché de réaliser une tâche quelconque qu'il aurait considérée comme pertinente pour mener à bien sa mission statutaire. Sur ces bases, le *Comité de vérification* a signé sa déclaration annuelle.

5. CONCLUSION

Globalement, le *Comité de vérification* considère que la Facilité d'investissement s'acquitte de ses activités en conformité avec les Statuts et le Règlement intérieur de la Banque ainsi qu'avec les dispositions de l'Accord de Cotonou. Il prend en considération les mesures d'importance adoptées par le Comité de direction et les services de la Banque et de la Facilité d'investissement pour sauvegarder, formaliser et, si nécessaire, améliorer la gouvernance d'entreprise, la transparence, la prise en compte des risques et la nécessité d'exercer des contrôles ainsi que les procédures à suivre en la matière.

Le *Comité de vérification* peut aussi donner aux gouverneurs l'assurance que, d'une manière générale, il a rempli ses propres obligations pour l'exercice 2004 en adoptant et en mettant en œuvre un processus qui facilite sa bonne compréhension et le suivi des éléments suivants⁵ :

- son propre rôle par rapport aux rôles spécifiques des autres intervenants dans le processus de communication financière ;
- les risques critiques liés à la communication financière ;
- l'efficacité des contrôles en matière de communication financière ;
- l'indépendance, la responsabilité et l'efficacité du réviseur externe ;
- la transparence en matière de communication financière.

⁵ Le *Comité de vérification* a une nouvelle fois procédé en 2004 à un examen en bonne et due forme de ses propres résultats.

Le *Comité de vérification* estime qu'il dispose au sein de la Banque et de la Facilité d'investissement de la position requise, que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et les services de la Banque, et qu'il n'existe aucune entrave à l'exercice de sa mission statutaire et à son besoin d'indépendance.

10 mai 2005

M. COLAS, Président

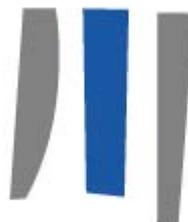
M. HARALABIDIS, Membre

R. POVEDA ANADÓN, Membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

S. ZVIDRINA

M. DALLOCCHIO



Banque européenne d'investissement

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX
RAPPORTS ANNUELS 2004
DU
COMITÉ DE VÉRIFICATION**

concernant l'exercice financier 2004

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS 2004 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Introduction

Le Comité de direction accueille avec satisfaction les rapports annuels du Comité de vérification.

Dans le présent document,

- il expose son attitude au sujet des questions d'audit et de contrôle au sein de la Banque et
- répond à certaines observations et suggestions formulées dans les rapports du Comité de vérification.

2. L'attitude du Comité de direction au sujet des questions d'audit et de contrôle

Le Comité de direction coopère de façon constructive avec le Comité de vérification et les auditeurs externes. Il collabore également avec la Cour des comptes européenne chaque fois que cette institution communautaire engage un audit sur des opérations ou des fonds qui impliquent des ressources budgétaires de l'UE et sont mis en œuvre ou administrés par la Banque.

Le Comité de direction veille à ce que l'Audit interne examine les activités clés et formule ses conclusions dans des rapports indépendants. L'Audit interne suit également la mise en œuvre des plans d'action approuvés.

De ce qui précède, il ressort que le Comité de direction est attaché à l'existence à la BEI d'une structure d'audit et de contrôle fiable et performante.

3. Faits nouveaux au sein de la Banque en 2004

3.1 Gouvernance, responsabilité et transparence

La gouvernance à la Banque a été renforcée grâce à diverses mesures, ayant reçu l'aval du Conseil des gouverneurs, qui ont été décidées par le Conseil d'administration et mises en pratique par le Comité de direction. Les politiques de la Banque en la matière et les mesures adoptées sont publiées sur son site Internet dans une « Déclaration sur la gouvernance à la BEI » (dernière mise à jour : janvier 2005). La publication du curriculum vitae des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification et l'obligation de déclaration de leurs intérêts financiers qui est faite aux membres du Comité de direction illustrent de manière spécifique les efforts déployés en 2004.

Le concept de « transparence et responsabilité » est l'un des deux piliers sur lesquels repose la stratégie de la Banque, l'autre étant celui de la « valeur ajoutée ». En tant que banque à capitaux publics dont la mission consiste à favoriser et à soutenir les avancées de l'UE, la BEI est attachée à entourer ses activités d'une large transparence, ce qui lui permet en outre de faire la preuve de son excellence opérationnelle. Un texte décrivant la politique de transparence de la Banque est également accessible sur son site Internet. Dans un récent rapport¹, le Parlement européen s'est félicité des efforts accomplis par la BEI en ce qui concerne la transparence de ses activités et de ses politiques.

¹ Rapport du Parlement européen concernant le rapport d'activité 2003 de la Banque européenne d'investissement (2004/2187 (INI) – Final AG-0032/2005).

La direction de la Banque a noué un dialogue constructif avec le Parlement européen, ce qui contribue à mettre en avant aux yeux du public le fait qu'elle est attachée à soutenir les politiques de l'UE à travers les activités de prêt de la BEI, dont l'image de banque répondant à des politiques bien déterminées se trouve ainsi renforcée.

La Banque a intensifié ses efforts pour expliquer au public sa contribution aux politiques de l'UE et elle publie désormais toute une série d'informations, notamment sur son site Internet. En décembre 2004, elle a annoncé une consultation publique au sujet de sa politique d'information.

La Banque ne peut opérer efficacement en tant qu'institution de crédit que si les relations bancaires obéissent à des règles appropriées. Conscient de ce fait, le Comité de direction entend continuer à accorder une attention particulière à la transparence, tout en considérant qu'il lui faut parvenir à un équilibre entre l'objectif consistant à assurer une pleine diffusion des informations sur ses activités aux tierces parties intéressées et l'obligation évidente qu'a la Banque de protéger les intérêts commerciaux légitimes et de respecter les exigences de confidentialité de ses clients, ceux du secteur privé en particulier.

3.2 Règles à appliquer en cas de risque de conflit d'intérêts pour les membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification ne sont pas employés par la Banque ; ils sont nommés par les actionnaires de la Banque sur la base de leur compétence ou de leur expérience professionnelle ainsi que de leur intégrité personnelle. La publication du curriculum vitae des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification favorise la prise de conscience de possibles conflits d'intérêts les concernant.

Chacun des membres de ces organes de la Banque signe un code de conduite. Le code qui s'applique au Conseil d'administration fait obligation aux administrateurs de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président demande à ses membres de faire état d'éventuels conflits d'intérêts. Les administrateurs concernés ont en outre l'obligation morale de s'abstenir lors des décisions. Les déclarations de conflit d'intérêts et les abstentions de vote pour ce motif sont enregistrées dans le procès-verbal des réunions et rendues publiques. Une procédure similaire est en place pour les membres du Comité de vérification.

Le Comité de direction est certain que les actionnaires font preuve de la diligence voulue dans le processus de sélection des membres des organes de la Banque et que les titulaires gèrent les situations de conflit d'intérêts de manière appropriée. Il est important pour la Banque de pouvoir bénéficier au sein de son Conseil d'administration et de son Comité de vérification de compétences spécialisées en provenance du secteur privé et notamment des sphères de la finance. Les règles qu'elle suit actuellement en matière de diffusion de l'information permettent à la Banque de tirer parti de cette source essentielle d'expertise en toute régularité.

3.3 Contrôle de conformité

Le Comité de direction a adopté les dispositions organisationnelles et budgétaires nécessaires pour établir à la Banque une fonction centralisée de contrôle de conformité, renforçant ainsi sa gouvernance. Le recrutement du Chef du Bureau de conformité est en cours.

Le Médiateur européen traite ordinairement les plaintes émanant de la société civile dans les États membres de l'UE. Pour les cas qui ne sont pas du ressort du Médiateur européen, un mécanisme indépendant sera mis en place par la Banque afin de donner suite aux plaintes déposées avec la diligence et la transparence voulues.

3.4 Pertes de change

Le Comité de direction a constaté les résultats négatifs imprévus enregistrés au titre d'un petit nombre de positions de change de montant modeste qui n'avaient pas été prises en compte comme il convient ou n'avaient pas été couvertes en temps voulu. Suite à ces incidents, les directions concernées ont amélioré les procédures de contrôle et redéfini les responsabilités.

3.5 Renforcement des politiques et procédures de gestion des risques

De manière à consolider les résultats des efforts consentis les années précédentes, le Comité de direction a continué de prêter une attention particulière à la gestion et au contrôle des risques. En particulier, les principales fonctions de gestion des risques à la Banque sont désormais concentrées au sein d'une seule direction indépendante. Les politiques en matière de risques de crédit ont été actualisées et un nouvel ensemble de lignes directrices concernant les politiques à suivre en matière de risque de marché et de GAP a été mis en place. Parallèlement, une analyse approfondie des risques de crédit, de GAP, de marché et opérationnels a permis d'accroître l'efficacité et la qualité de l'activité d'information en la matière et contribué à renforcer la base d'information du Comité de direction, du Conseil d'administration et du Comité de vérification, améliorant de ce fait les fondements du processus de décision et de contrôle.

3.6 Suivi des projets et des opérations

Le suivi des projets, promoteurs, emprunteurs et garants postérieurement à la signature des prêts a fait l'objet d'un examen approfondi par les services de la Banque, y compris l'audit interne. Le Comité de direction a remédié aux faiblesses en renforçant la responsabilité de la Direction des projets dans le suivi matériel des projets et en concentrant le suivi des risques de crédit et des risques financiers des opérations réalisées dans l'UE entre les mains de la Direction « Gestion des risques ». Ces dispositions ont pris effet en janvier 2005 et les ressources humaines nécessaires pour le renforcement des activités de suivi au sein de la Banque ont été identifiées. Des améliorations sont à attendre et devraient pouvoir être mises en évidence lorsque ces dispositions seront pleinement opérationnelles. La question du suivi sera un sujet de préoccupation fondamental pour la direction de la Banque en 2005 et 2006.

3.7 Nouvel appel d'offres pour l'audit externe

L'autorité du Comité de vérification pour ce qui est de la sélection de l'auditeur externe est respectée par le Comité de direction. Ce dernier aurait préféré un changement de cabinet d'auditeurs externes afin de mettre clairement en évidence l'indépendance de l'audit externe. Il reconnaît cependant que les associés responsables au premier chef des travaux d'audit ont fait l'objet d'une rotation. Le Comité de direction note que la réglementation et les bonnes pratiques en matière de nomination d'auditeurs sont en débat à l'échelle internationale ; il accordera une attention particulière à toute évolution dans ce domaine et fera des propositions détaillées en vue de modifications éventuelles du Règlement intérieur.

4. Évolutions intervenues au sein de la Facilité d'investissement en 2004

4.1 Politiques générales et procédures

Le Comité de direction s'est engagé à affiner et à ajuster les politiques générales et les procédures relatives à l'évaluation de tous les types de risques liés aux investissements réalisés dans le contexte de la Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou (risques de crédit, risques sur prises de participation, risques de marché et risques opérationnels), de manière à parvenir à un équilibre entre les objectifs financiers et les objectifs de développement. Ces ajustements tiendront compte de l'expérience acquise au travers des investissements réalisés jusqu'à présent, ainsi que des nouvelles opportunités d'investissement.

5. Priorités pour 2005

5.1 Application des normes internationales d'information financière (IFRS)

La Banque, qui suit avec grand intérêt les questions relatives aux IFRS, figure parmi les 30 entités consultées à l'échelle mondiale par le Conseil des normes comptables internationales dans le cadre de la révision de la Norme comptable internationale (IAS) 39. Elle est représentée pour cela par un haut responsable du département « Contrôle financier ». Le Comité de direction observera de près l'avancement des politiques de l'UE en ce qui concerne l'adoption de la version révisée de la norme IAS 39, étant donné que l'évolution de ces politiques aura une incidence sur l'évaluation des investissements de capital-risque dans le contexte du mandat « capital-risque » confié au FEI, et par conséquent sur les comptes du FEI, sur les comptes de la Banque, ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe BEI. La Banque continuera à établir et à publier ses comptes financiers statutaires, de même que les comptes consolidés du Groupe.

5.2 Remplacement du PAB par le « Plan d'activité du Groupe BEI » pour plus d'homogénéité

Le renforcement de l'accent mis sur la notion de « Groupe BEI » fait partie des considérations stratégiques qui seront soumises au Conseil des gouverneurs en juin 2005. Cette évolution stratégique permet de mieux tenir compte du fait que la Banque détient une participation majoritaire dans le FEI (près de 60 % à la fin de 2004) et de l'obligation qui en découle, à savoir la présentation de comptes consolidés. Sur la base des orientations données par le Conseil des gouverneurs, le Comité de direction a l'intention de présenter, pour la période 2006-2008, un plan d'activité homogène et cohérent pour le Groupe BEI, qui intégrera les principaux piliers de la stratégie opérationnelle relative à Facilité d'investissement et au FEI.

5.3 Gestion des risques et contrôles internes

Ces dernières années, la Banque a considérablement renforcé ses politiques et procédures en matière de gestion des risques. Il s'agit là d'un processus permanent, et le Comité de direction continuera de renforcer les structures de contrôle générales à la Banque. À cette fin, il a créé en 2005 le département de l'Inspection générale, qui regroupe l'« Évaluation des opérations » et l'« Audit interne ».

5.4 Bilan du suivi des opérations

Le Comité de direction prêtera attention à l'évolution du suivi des risques financiers et de crédit de manière à améliorer la qualité globale du suivi de l'ensemble des opérations et à obtenir l'assurance démontrable de la viabilité des investissements de la Banque, y compris toutes les opérations au titre de ses mandats.